

## **AVENANT n°1 du 17/11/2020**

### **à la Convention pour le soutien financier à la délocalisation des universités de Grenoble en Drôme-Ardèche**

#### **ENTRE d'une part**

Le Conseil Départemental de l'Ardèche, situé à l'Hôtel du Département, BP 737, 07007 Privas Cedex, représenté par Monsieur Laurent UGHETTO en sa qualité de président,

N° de SIRET :

Le Conseil Départemental de la Drôme, situé à l'Hôtel du Département, 26 Avenue Président Herriot, 26026 Valence Cedex 9, représenté par Madame Marie-Pierre MOUTON en sa qualité de présidente,

N° de SIRET :

La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, située à Rovaltain, Avenue de la Gare, BP 10388, 26958 Valence Cedex 09, représentée par Monsieur Nicolas DARAGON en sa qualité de président,

N° de SIRET :

Ci-après désignées les « Collectivités territoriales »,

#### **ET d'autre part**

Le GIP Agence de développement universitaire Drôme Ardèche, ci-après désigné l'ADUDA, situé à la

Maison de l'étudiant Drôme-Ardèche, 9 Place Latour-Maubourg, 26000 VALENCE, représenté par Monsieur Philippe SARRAZIN en sa qualité de président,

N° de SIRET : 182 605 832 00035

L'Université Grenoble Alpes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), ci-après désignée l'UGA, située au 621 avenue Centrale, Domaine universitaire, 38400 SAINT-MARTIN D'HERES, représentée par Monsieur Yassine LAKHNECH en sa qualité de président,

N° de SIRET : 130 026 081 00013

L'Institut Polytechnique de Grenoble, ci-après désigné Grenoble INP, situé au 46 Avenue Félix Viallet, 38031 Grenoble Cedex 1, représenté par Monsieur Pierre BENECH en sa qualité d'administrateur général,

N° de SIRET : 193 819 125 00017

Ci-après collectivement désignées « les Parties ».

## **Préambule**

Les parties ont conclu le 22 juin 2016 une convention (ci-après désignée la « Convention ») établissant les termes du soutien financier à l'effort de délocalisation de l'offre de formation des établissements universitaires grenoblois.

Le soutien financier s'élève à un montant de 528 000 € incluant la part de l'Etat, de la Région et des Collectivités territoriales. Il est directement versé à l'ADUDA, chargée ensuite de répartir cette somme entre l'UGA et Grenoble INP. La part des Collectivités territoriales s'élève à 132 000 €.

La Convention établit les modalités de versement des sommes entre les Collectivités territoriales et l'ADUDA d'une part, puis entre l'ADUDA, l'UGA et Grenoble INP d'autre part.

Les Parties se sont rapprochées afin d'apporter des modifications à la Convention.

### **Article 1 – Objet de l'avenant -**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la Convention relatif à sa durée, et l'article 5 de la Convention relatif aux modalités des versements, ainsi que d'ajouter l'annexe jointe au présent avenant.

### **Article 2 – Modification de l'article 4 de la convention relatif à la durée -**

Les Parties sont d'accord pour prolonger la Convention jusqu'au 31 décembre 2022.

### **Article 3 - Modification de l'article 5 de la convention relatif aux modalités des versements -**

Pour l'exercice 2021, l'article 5 est rédigé comme suit :

#### **5.1. Versement des Collectivités territoriales à l'ADUDA**

Le montant total du soutien financier pour l'exercice 2021 s'élève à 528 000 € dont 132 000 € sont versés par les Collectivités territoriales.

A ce titre, les Collectivités territoriales versent à l'ADUDA le montant total forfaitaire de 132 000 € selon la répartition suivante :

Département de l'Ardèche	26 400 €
Département de la Drôme	52 800 €
Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo	52 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>132 000 €</b>

Pour le Département de l'Ardèche et le Département de la Drôme, le soutien financier sera versé, selon la répartition indiquée ci-dessus, à l'ADUDA en seule fois au cours de l'exercice budgétaire

2021, à réception du titre exécutoire formant avis des sommes à payer, émis par l'ADUDA, sous réserve du vote des crédits par chaque Collectivité territoriale.

Pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, le soutien financier sera versé, selon la répartition indiquée ci-dessus, à l'ADUDA en seule fois courant 2022, à réception du titre exécutoire formant avis des sommes à payer, émis par l'ADUDA, sous réserve du vote des crédits par la Collectivité territoriale.

## **5.2. Versement de l'ADUDA à l'UGA et à Grenoble INP**

Dès réception du montant total forfaitaire de 132 000 € versé par les Collectivités territoriales et des parts versées par l'Etat et la Région, l'ADUDA reverse le soutien financier d'un montant total de 528 000 € à l'UGA et à Grenoble INP, conformément à la répartition figurant en annexe jointe au présent avenant, à savoir :

- UGA : 90,4 % soit 357 984 €
- Grenoble INP : 9,6 % soit 38 016 €

### **Article 4 – Ajout de l'Annexe -**

Les Parties sont d'accord pour ajouter à la Convention l'annexe figurant au présent avenant.

### **Article 5 – Portée de l'avenant -**

Les dispositions du présent avenant entrent en vigueur à compter de la date de sa signature, pour la durée résiduelle d'application de la Convention.

Les dispositions de la Convention conclue entre les Parties le 22 juin 2016 non modifiées par le présent avenant sont et demeurent pleinement applicables entre les Parties.

La Convention et son avenant forment un tout indivisible et sont soumis aux mêmes règles que celles régissant la Convention initiale.

Avenant établi en six exemplaires originaux

A Valence, le 17/11/2020

**Pour le Conseil Départemental de l'Ardèche,  
Le Président,**

**Pour le Conseil Départemental de la Drôme,  
La Présidente,**

**Pour la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo,  
Le Président,**

**Pour l'Université Grenoble Alpes,  
Le Président,**

**Pour Grenoble INP,  
L'Administrateur général,**

**Pour l'ADUDA,  
Le Président,**

## Tableau de répartition des dotations aux surcoûts de fonctionnement Exercice 2021

-Annexe à l'avenant n°1 à la convention pour le soutien financier à la délocalisation des universités de Grenoble en Drôme-Ardèche-

Établissements	Éléments retenus pour la négociation des Contrats Quinquennaux 2021-2025 (Etat/Région/Collectivités Locales) (Rappel du tableau du 31 mai 2007 CA du 29 novembre 2007)				Clé de répartition actualisée à l'AG du 22-06-16 (en %)	Répartition des dotations attendues annuellement					Part restante, à la charge des universités (25 %)	
	Heures Enseigt	Go uv*	Déplacmts	Total		Etat CQ 2021-2025 (25 %)	Région SRESRI 2021-2025 (25 %)	Collectivités Locales (25 %)				MONTANT TOTAL inscrit au BI de l'ADUDA
								Dpt 07 (20 %)	Dpt 26 (40 %)	Agglo VRA (40 %)	TOTAL	
<b>Grenoble INP</b>			11386,06									
		-	8 954,56									
		7 828,92	3 436,41		9,60	12 672,00						
		3 084,12	10 258,77									
			5 114,64									
<b>Total INP ESISAR Valence</b>	<b>0,00</b>	<b>10 913,04</b>	<b>39 017,54</b>	<b>49 930,58</b>							<b>12 672,00</b>	<b>12 672,00</b>
<b>Université Grenoble Alpes</b>												
UGA Sciences technologie santé												
- STAPS	35 346,00	27 668,00		166 000,00		67 188,00					67 188,00	67 188,00
- Sciences technologie	37 457,00											
<b>Total UGA Sciences technologie sa</b>	<b>72 803,00</b>	<b>27 668,00</b>		<b>166 000,00</b>	50,90	67 188,00					67 188,00	67 188,00
<b>UGA SHS Droit éco-gestion</b>												
- Droit	23 248,00	2 473,00		21 222,00								
- Economie	30 375,00	2 473,00		19 343,00								
- IUT de Valence	-	5 293,00		6 600,00								
- IAE site de Valence	-	-		7 952,00								
<b>Total UGA SHS Droit éco-gestion</b>	<b>53 623,00</b>	<b>10 239,00</b>		<b>54 667,00</b>	21,60	28 512,00					28 512,00	28 512,00
<b>UGA Arts lettres langues</b>												
- LLCER	7 749,00	4 987,00		37 382,00								
- Langage lettres et arts du spectacle	14 097,00											
- LEA	29 720,00											
<b>Total UGA Arts lettres langues</b>	<b>51 566,00</b>	<b>4 987,00</b>		<b>37 382,00</b>	17,90	23 628,00					23 628,00	23 628,00
<b>TOTAL Université Grenoble Alpes</b>	<b>177 992,00</b>	<b>42 894,00</b>	<b>258 049,00</b>	<b>478 935,00</b>	90,40	119 328,00					119 328,00	119 328,00
<b>Total Général</b>	<b>177 992,00</b>	<b>53 807,04</b>	<b>297 066,54</b>	<b>528 865,58</b>	100,00	132 000,00					132 000,00	132 000,00
				<b>528 000,00</b>							<b>132 000,00</b>	<b>396 000,00</b>
				<i>Arrondi à</i>								
				<i>pour le calcul des dotations</i>								